

Vie des Quartiers - Coordination Jeunesse & Inter'âges - Prorogation de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec le Foyer des Jeunes Travailleurs «Les Oiseaux»

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : La Ville est partenaire depuis de nombreuses années du Foyer des Jeunes Travailleurs «Les Oiseaux».

Depuis 2006, le partenariat avec cette structure a pris la forme d'une convention d'objectifs et de moyens triennale qui prend fin au 31 décembre 2009. Cette convention triennale prenait pour base le projet associatif de la structure, les financements de la Ville étant répartis sur les axes que cette dernière estimait prioritaire.

La convention d'objectifs et de moyens fait l'objet d'une déclinaison annuelle, sous forme d'avenant qui détermine précisément le contenu des actions mises en oeuvre par l'association et les financements correspondants.

La Ville souhaite bien entendu maintenir ce partenariat avec cette association.

Avant d'envisager de mettre en oeuvre le renouvellement de cette convention, il apparaît nécessaire de travailler avec la structure à l'évaluation de la convention en cours, de discuter du contenu de ses projets d'avenir et du financement de ces derniers.

Comme il n'a pas été possible, pour des raisons de calendrier, de travailler avec l'association et d'autres services ou organismes concernés par les FJT (CCAS, CAF) à la définition de nouvelles modalités de partenariat pour les années à venir, il est proposé de proroger cette convention pour l'année 2010.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de proroger pour l'année 2010 la convention d'objectifs et de moyens passée avec le Foyer des Jeunes Travailleurs «Les Oiseaux»

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de prorogation correspondant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme CRABBÉ-DIAWARA, M. LE MAIRE, M. GHEZALI et Mlle RONZI n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.